

QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 13 mars 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.*

*Sont présents :*

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.*

*Sont aussi présents :*

- M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques*
- Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*

*SUR CE :*

2024-03-050

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

*Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

Le 13 mars 2024

*PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S*

---

*Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.*

*District #1 : Priscilla Lamontagne : Politique Municipalité amie des aînés (MADA).*  
*District #2 : Claire Wallot : Journée nationale de la santé mentale positive le 13 mars.  
Ateliers CV et entrevue tenus par le Carrefour Jeunesse emploi le 20 mars et 27 mars*  
*District #3 : Line Surprenant : Aucune intervention.*  
*District #4 : Francis Limoges : Aucune intervention.*  
*District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.*  
*District #6 : Julie Pelletier : Déménagement Maison des jeunes à l'ancien chalet du Parc municipal.*  
*District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Aucune intervention.*  
*District #8 : Loïc Boyer : Consultation citoyenne refonte du plan d'urbanisme le 20 mars.*

*La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.*

2024-03-051

*PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION*

---

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mars 2024 tels que soumis.*

*ADOPTÉE*

2024-03-052

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a tenu une rencontre le 1<sup>er</sup> février 2024 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.*

*ADOPTÉE*

*Le 13 mars 2024*

2024-03-053

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN  
ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DES ESPACES  
VERTS ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts a tenu une rencontre le 26 février 2024 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations de la  
Commission.*

*ADOPTÉE*

2024-03-054

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA  
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une  
rencontre le 28 février 2024 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission.*

*ADOPTÉE*

2024-03-055

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a  
tenu une rencontre le 28 février 2024 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission.*

*ADOPTÉE*

*Le 13 mars 2024*

2024-03-056

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET  
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 11 mars 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION  
ET  
PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE  
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 702-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702 ENCADRANT LES  
OPÉRATIONS CADASTRALES, LA CONSTRUCTION,  
L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DES  
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU DES BÂTIMENTS  
COMPORTANT UNE ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE SITUÉS  
AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

---

Le conseiller Francis Limoges donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 702-01 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 702 encadrant les opérations cadastrales, la construction, l'agrandissement et la modification des bâtiments résidentiels ou des bâtiments comportant une activité résidentielle situés aux abords du chemin d'Oka et dépose en ce sens, le projet de règlement.

2024-03-057

RÈGLEMENT NUMÉRO 711 CONCERNANT LA  
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification des biens et services qu'elle offre à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être régulièrement mis à jour ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Francis Limoges lors de la séance du 18 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 février 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement

Le 13 mars 2024

*D'adopter le Règlement numéro 711 concernant la tarification des biens et services.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

ADOPTÉE

2024-03-058

RÈGLEMENT NUMÉRO 712 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 900 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉORGANISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (CENTRE DE RASSEMBLEMENT MESURES D'URGENCE) - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT la subvention au montant de 7 672 874 \$ provenant de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 février 2023, au numéro de dossier 1172015 ;*

*CONSIDÉRANT QUE cette subvention représentera plus de 50 % de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt et qu'à cet effet, celui-ci n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, conformément aux dispositions prévues à l'article 556 (2<sup>o</sup>) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement*

*D'adopter le Règlement numéro 712 décrétant une dépense et un emprunt de 9 900 000 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du centre communautaire (Centre de rassemblement mesures d'urgence).*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

ADOPTÉE

2024-03-059

RÈGLEMENT NUMÉRO 822-19 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 822, CONCERNANT LA  
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE DANS LE BUT DE CONTRÔLER LE  
STATIONNEMENT AUX DESCENTES DE BATEAUX -  
ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a recommandé lors de sa rencontre du 5 octobre 2023 la révision du règlement 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de restreindre le stationnement aux descentes de bateaux ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville désire permettre le stationnement aux descentes de bateaux pour les non-résidents à certaines conditions ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 14 février 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'adopter le Règlement numéro 822-19 modifiant le règlement numéro 822, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de contrôler le stationnement aux descentes de bateaux.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

ADOPTÉE

2024-03-060

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) -  
RENOUVELLEMENT DE MANDAT

---

*CONSIDÉRANT QUE le règlement 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le comité est composé de sept membres, soit deux membres provenant du conseil municipal et de cinq membres citoyens ;*

*CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat de chaque membre du comité est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme et que ce mandat peut être renouvelé ;*

*CONSIDÉRANT QUE la fin du mandat des membres citoyens est prévu le 23 mars 2024 ;*

*CONSIDÉRANT QUE les membres citoyens souhaitent toujours faire partie du comité ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

Le 13 mars 2024

*De renouveler le mandat de monsieur David Gagnon et madame Louise Daignault à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 13 mars 2024 au 13 mars 2026.*

ADOPTÉE

2024-03-061

COMMISSION EN ENVIRONNEMENT ET MISE EN  
VALEUR DES ESPACES VERTS (CEMVEV) -  
NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENS

---

*CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts souhaitent intégrer des citoyens à la commission ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement*

*De nommer madame Caroline Lachance et monsieur Hugo Jabbour à titre de membres citoyens de la commission en environnement et mise en valeur des espaces verts pour une période d'un an, soit du 13 mars 2024 au 13 mars 2025.*

ADOPTÉE

2024-03-062

DEMANDES DE PIIA

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 20 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

***Demande de PIIA numéro 2024-0006 – propriété située au 3008, rue du Versant –  
résolution du CCU 2024-02-08***

*D'accepter la demande telle que soumise pour permettre l'installation d'une véranda en cour arrière.*

***Demande de PIIA numéro 2024-0005 - propriété située au 3075, chemin d'Oka -  
résolution du CCU 2024-02-07***

*D'accepter partiellement la demande telle que soumise pour permettre l'ajout d'auvent brun foncé.*

***Demande de PIIA numéro 2024-0009 – propriété située au 3010, chemin d'Oka –  
résolution du CCU 2024-02-08***

*De refuser la demande telle que soumise pour permettre l'installation d'une enseigne isolée pour le commerce « Benny&Co ».*

ADOPTÉE

2024-03-063

***RÉACTIVATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
148, 44<sup>E</sup> AVENUE***

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions 2022-03-060 et 2022-03-061 quant à une demande de dérogation mineure et une demande de PIIA quant à la propriété sise au 148, 44<sup>e</sup> Avenue lors de la séance du 9 mars 2022 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise entre autre à permettre la réduction de la marge avant à 4 m au lieu du 6 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-735, pour la construction d'une entrée fermée de 2.6 m par 1.83 m ;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 2022-05-157, modifiait sa résolution 2022-03-060 afin d'accepter la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA ;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes doit se positionner dans un délai de 90 jours suite à la réception de la résolution sans quoi elle ne peut plus se prononcer ;*

*CONSIDÉRANT la transmission de la résolution 2022-05-157 à la MRC de Deux-Montagnes en date du 15 juillet 2022 ;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-10-324 pour que la résolution 2022-05-157 soit mise en attente jusqu'à la réception des documents nécessaires à l'évaluation du dossier ;*

*CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé les documents nécessaires le 14 février 2024 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande est légèrement modifiée et qu'elle vise maintenant à permettre la réduction de la marge avant à 3.98 m au lieu du 6 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-735, pour la construction d'une entrée fermée de 2.6 m par 1.83 m, ET qu'elle vise à permettre la construction d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à 2.72 m de la ligne avant, au lieu de 3 m ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*QUE la demande quant à la résolution 2022-10-324 soit réactivée et envoyée à la MRC.*

ADOPTÉE

*Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

**Décision**

*CONSIDÉRANT QU'en date du 20 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière de 6 m de largeur ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-02-05 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière au 27, 8e Avenue ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du stationnement est nécessaire pour la construction d'un garage détaché ;*

*CONSIDÉRANT QUE la résolution peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;*

*CONSIDÉRANT QUE la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'aménagement d'une deuxième entrée charretière de 6 m de largeur, selon la condition suivante :*

- *Planter un arbre en cour avant.*

**ADOPTÉE**

*Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

*Décision*

*CONSIDÉRANT QU'en date du 20 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'installation d'une enseigne isolée du bâtiment principal pour le commerce « Benny&Co » situé au 3010, chemin d'Oka. Cette autorisation permettrait l'installation d'une enseigne isolée de 5.3 m de hauteur, au lieu de 4 m. Elle permettrait également, par l'ajout de l'enseigne isolée de 9.21 m<sup>2</sup>, une superficie maximale totale de toutes les enseignes de 23.26 m<sup>2</sup>, au lieu de 10 m<sup>2</sup> ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-02-06 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une enseigne isolée du bâtiment principal au 3010, chemin d'Oka ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;*

*CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-01-008 visait à permettre l'installation de plusieurs enseignes au 3010, chemin d'Oka ;*

*CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 2024-01-008, une superficie totale de toutes les enseignes de 21.03 m<sup>2</sup> a été refusée, mais qu'une superficie de 14.05 m<sup>2</sup> a été acceptée, le tout considérant que l'enseigne sur pylône était retirée de la demande ;*

*CONSIDÉRANT QU'il est soulevé que l'enseigne isolée proposée ne cadre pas avec l'aménagement du chemin d'Oka ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une enseigne isolée du bâtiment principal.*

**ADOPTÉE**

2024-03-066

PARTICIPATION AU DÉFI NATURE URBAINE DU  
GRAND MONTRÉAL 2024

---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Technoparc Oiseaux et le réseau Biodiversité au campus organisent le Défi nature urbaine (DNU) du Grand Montréal du 26 au 29 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, étant une municipalité localisée dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), a reçu une invitation à participer à l'édition 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un défi amical entre les différentes villes du Canada, d'une activité gratuite et familiale qui ne requiert aucune expertise, réalisée par les citoyens en enregistrant sur son territoire le plus d'observations de la faune et de la flore ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac participe au Défi nature urbaine en encourageant ses citoyens et citoyennes à prendre part au défi, un événement visant à étudier la biodiversité locale.

ADOPTÉE

2024-03-067

PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS - 2024

---

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Pissenlits sera lancé officiellement le 15 avril 2024 et que l'OBNL invite notamment les citoyens, les municipalités et les entreprises à y adhérer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prend part au Défi pissenlits depuis 2022 et que les citoyens y ont participé en grand nombre ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac participe à l'édition 2024 du Défi pissenlits.

Le 13 mars 2024

*QUE la Ville s'engage à retarder la tonte du gazon sur la majorité des terrains municipaux.*

*QUE la Ville s'engage à ne pas faire d'application de pesticides sur la majorité des terrains municipaux.*

*QUE la Ville sensibilise la population à l'importance des insectes pollinisateurs et encourage ses citoyens à participer à la présente campagne.*

ADOPTÉE

2024-03-068

AIDES FINANCIÈRES

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement*

*D'accorder une aide financière aux organismes suivants :*

*Patinage Saint-Eustache - revue sur glace : Demi-page dans le programme souvenir: 160 \$ ;*

*Parrainage civique - Activité bénéfice: Achat d'un billet: 160 \$.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2024-03-069

AIDE FINANCIÈRE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION  
# 2024-02-033

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal octroyait une aide financière de 500 \$ à l'école Liberté-Jeunesse pour la tenue d'un spectacle de talent par sa résolution # 2024-02-033 adoptée le 14 février 2024 ;*

*CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance en date du 23 février 2024 nous informant que le comité organisateur de l'école Liberté-Jeunesse a été contraint d'annuler le spectacle ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement*

*Le 13 mars 2024*

*D'abroger la résolution # 2024-02-033 accordant une aide financière de 500 \$ à l'école Liberté-Jeunesse.*

ADOPTÉE

2024-03-070

*ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES DEVANT ÊTRE TRANSFÉRÉS AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ILES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS*

---

*CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) obligeant les municipalités de céder gratuitement un immeuble à un Centre de services scolaire lorsque celui-ci en fait la demande à la municipalité ;*

*CONSIDÉRANT la demande faite en ce sens par le Centre de services scolaire des Mille-Iles (CSSMI) en 2023 enjoignant la Ville à lui céder des terrains en vue de la construction d'une nouvelle école ;*

*CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter de cette obligation, la Ville doit procéder à l'achat de deux immeubles, à savoir celui situé au 206, 16e Avenue et celui situé au 2961 chemin d'Oka ;*

*CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la direction générale a négocié, de gré à gré avec chacun des propriétaires concernés, des offres d'achat pour chacun des deux immeubles susmentionnés, lesquelles offres ont été acceptées ;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 708 permettant à la Ville de financer l'achat de ces immeubles a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 février 2024 ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire et le greffier à signer les actes notariés pour l'achat, par la Ville, des deux immeubles suivants :*

- le 206, 16e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac*
- le 2961, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac*

ADOPTÉE

2024-03-071

*ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION*

---

*CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1 E) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;*

Le 13 mars 2024

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la norme i3 NENA) ;*

*CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;*

*CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, qui couvre le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, utilise ce service 9-1-1 nouvelle génération de Bell pour tous ses appels ;*

*CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville d'adhérer à la nouvelle entente de service 9-1-1 avec Bell Canada ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville,  
l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.*

**ADOPTÉE**

2024-03-072

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE  
ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2024**

---

*CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;*

*CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;*

*CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;*

*CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;*

Le 13 mars 2024

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*De proclamer le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie" et de souligner cette journée en tant que telle.*

*ADOPTÉE*

2024-03-073

*PLAN DE GESTION DES ACTIFS*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;*

*CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;*

*CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;*

*CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;*
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 30 avril 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.*

*ADOPTÉE*

2024-03-074

*RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE  
- OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE DE  
L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE ENTRE 20 H ET 8 H*

---

*CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle a été annoncée dans leur communiqué de presse du 7 décembre 2023 ;*

*Le 13 mars 2024*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de maintenir ouverte l'urgence 24 heures par jour n'a pas été reçue positivement par les autorités ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a dû s'adresser à la Cour supérieure du Québec pour être entendue ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Cour a émis une injonction favorable au fait que l'urgence de l'hôpital demeure ouverte au moins temporairement ;*

*CONSIDÉRANT QUE les villes-hôpital (Mont-Laurier, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Eustache, Rivière-Rouge, Saint-Jérôme, Lachute) des Laurentides se sont adressées au gouvernement du Québec pour corriger les déficits de services des hôpitaux de 5 villes dans la région des Laurentides ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac appuie les démarches des villes-hôpital des Laurentides, dont notamment la Ville de Rivière-Rouge et son hôpital afin d'assurer aux citoyennes et citoyens de recevoir des soins de santé à proximité de leur lieu de résidence ;*

*QUE la résolution soit acheminée au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) ainsi qu'au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé.*

**ADOPTÉE**

2024-03-075

**RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET « LES DIALOGUES  
DU LAC DES DEUX MONTAGNES »**

---

*CONSIDÉRANT QUE la démarche collaborative, menée en partenariat par les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de Montréal, de la Montérégie, des Laurentides et de Laval s'inscrit en continuité avec la mobilisation déjà initiée ;*

*CONSIDÉRANT QUE lors de la phase précédente, les CRE ont su mobiliser et concerter une variété de parties prenantes autour de la nécessité de protéger et valoriser l'écosystème du Lac des Deux-Montagnes ;*

*CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons et soutenons la capacité du CRE-Montréal à mener cette nouvelle phase du projet, en étroite collaboration avec les autres CRE impliqués ;*

Le 13 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE ce projet offre une plateforme précieuse pour faciliter la coopération entre les parties prenantes du territoire et ainsi soutenir la réalisation d'actions concrètes à différentes échelles pour l'amélioration de la qualité de l'eau du lac ;

CONSIDÉRANT QUE « Les dialogues du lac des Deux-Montagnes » offrent une opportunité de renforcer les liens interrégionaux, de favoriser l'échange de connaissances et de promouvoir une approche intégrée des ressources en eau. Ils permettront d'accélérer la réalisation de projet locaux et interrégionaux et d'ainsi amplifier les retombées positives à plus grande échelle pour le territoire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

D'appuyer le projet « Les dialogues du Lac des Deux-Montagnes » soumis par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) dans le cadre du programme de financement EcoAction.

ADOPTÉE

2024-03-076

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 13 mars 2024 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 68 103,27 \$ ;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 893 357,45 \$ ;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 1 645 566,26 \$ ;

Paiement direct : 318 414,09 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2024-03-077

CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
AFFECTÉ - DIGUE

---

CONSIDÉRANT la récente signature de conventions entre la Ville et la ministre des Affaires municipales dans le cadre de l'octroi d'aides financières pour le PROJET visant les travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

Le 13 mars 2024

*CONSIDÉRANT qu'au terme de ce projet, la Ville devient responsable de l'infrastructure subventionnée et que, par le fait même, elle exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure ;*

*CONSIDÉRANT que la Ville souhaite créer une réserve afin de prévoir divers frais d'exploitation, d'entretien et de réparation ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement*

*D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 50 000 \$ annuellement, lequel montant sera financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.*

*ADOPTÉE*

2024-03-078

*TARIFICATION - PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PRINTEMPS 2024*

---

*CONSIDÉRANT que le Règlement de tarification des biens et services de la Ville prévoit des modalités quant à la tarification des cours et ateliers offerts par Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;*

*CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offrira du 22 avril au 16 juin 2024 des cours et ateliers dans le cadre de sa programmation de printemps ;*

*CONSIDÉRANT la grille tarifaire de la session de printemps 2024 déposée par le Service des loisirs, la culture et de la vie communautaire ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu unanimement*

*D'accepter les tarifs liés aux cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de sa programmation printanière 2024.*

*ADOPTÉE*

2024-03-079

*MAISON DES JEUNES DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - USAGE DU CHALET MUNICIPAL*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme à but non lucratif dûment constitué depuis le 15 juin 2022 et que cet organisme travaille sans relâche afin d'offrir des activités à leur clientèle jeunesse ;*

Le 13 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède des locaux qui peuvent répondre aux besoins de la Maison des jeunes et ainsi offrir un lieu de rassemblement à ses jeunes citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac détient le statut d'organisme local reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, sportifs et culturels de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour le prêt du chalet du parc municipal situé au 3100, rue Laurin afin que l'organisme puisse y tenir ses activités ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement

Que le conseil autorise le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente entre la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement au prêt du chalet du parc municipal.

ADOPTÉE

2024-03-080

MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE - SP-2024-001 -  
OCTROI DU CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO nommé Marquage sur la chaussée – SP-2024-001 ;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, à savoir celles des entreprises Entreprise M.R.Q., Entreprise T.R.A. (2011) Inc et Lignes-Fit Inc. dont les prix sont les suivants ;

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes</b>
Entreprise M.R.Q.	585 966,00 \$
Lignes-Fit Inc.	796 437,58 \$
Entreprise T.R.A (2011) Inc.	945 011,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Rabii Mazouz, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Entreprise M.R.Q.» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2024-001 pour marquage sur la chaussée à la compagnie «Entreprise M.R.Q.» pour un montant de 146 491,50 \$ incluant les taxes pour l'année 2024 avec possibilité de prolongement pour trois ans.

Le 13 mars 2024

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-355-00-625).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

**ADOPTÉE**

2024-03-081

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - INV-2024-005 - OCTROI DU CONTRAT**

---

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation nommé Fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout- INV-2024-005 ;*

*CONSIDÉRANT la réception d'une soumission, à savoir celle de l'entreprise Réal Huot Inc. ;*

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes</b>
Réal Huot Inc.	83 409,48 \$
Wolseley Plumbing	N'a pas soumissionné
Emco Albert Viau	N'a pas soumissionné

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Rabii Mazouz, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Réal Huot Inc.» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement*

*D'octroyer le contrat pour fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout à la compagnie «Réal Huot Inc.» pour un montant de 83 409,48 \$ incluant les taxes pour l'année 2024.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires #02-413-00-642 et #02-415-01-642).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

**ADOPTÉE**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES  
REGARDS ET PUISARDS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC -  
INV-2024-006 - OCTROI DU CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation nommé Fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc- INV-2024-006 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission, à savoir celle de l'entreprise Construction Nivex Inc. ;

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes</b>
Construction Nivex Inc.	61 849,68 \$
Boisclair et fils	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Rabii Mazouz, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Construction Nivex Inc.» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc à la compagnie «Construction Nivex Inc.» pour un montant de 61 849,68 \$ incluant les taxes pour l'année 2024.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires #02-413-00-642, #02-415-00-642 et #02-415-01-642).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

---

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Février 2024

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Février 2024

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Février 2024

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Le 13 mars 2024

*Patrick Viteau, rue des Riverains, Président du syndicat des villas du moulin*

- *Rôle de taxation du domaine a mis les propriétés en condo et certaines compagnies d'assurance refusent d'assurer ou demande un surplus.*
- *Remise de documents au maire, 3 exemples de propriétaires et de rues qui sont indiqués comme condo.*
- *Il a communiqué avec le service de taxation, et elles mentionnent quelles ne peuvent rien faire parce que c'est la compagnie d'évaluation qui en est responsable.*
- *Pourquoi la ville ne peut pas faire de suivi avec l'évaluateur que vous engagez?*

*Nikita, 30<sup>e</sup> avenue – enfant*

- *Je suis vraiment pas d'accord que vous détruisiez le parc Felix Leclerc pour l'école, c'est dans mes parcs préférés.*

*Carl Deslongchamps, 30<sup>e</sup> avenue + chemin d'Oka*

- *Dernièrement, dans la ville, coté parc ca fait pitié. On est obligé d'aller au parc de l'hermitage ou un autre parc a Deux-montagnes.*

*Jean-Guy Lajeunesse, 32<sup>e</sup> avenue*

- *Accident en avant de Farsa, stop illuminé qui est partie. Est-ce possible de le ravoir avant l'arrivée de la nouvelle école.*
- *Savez-vous d'où vont provenir les élèves, si c'est au sud du chemin d'Oka, la route va être loadé accoté.*

*Monsieur Pelchat, 40<sup>e</sup> avenue*

- *Concernant la bibliotheque ca va être fini quand?*
- *Concernant les pourparlers avec vos employés est-ce que c'est réglé?*
- *Le 6.6, la dérogation qui a été demandée est-ce que c'est le nouveau restaurant?*
- *Avec ce qu'on a entendu concernant l'école et le gouvernement qui refuse de faire l'école en bas. Comment on va faire avec le trafic qu'il va y avoir ici?*

*Facebook :*

*Marc Dallaire, 26e du domaine.*

- *Y a t'il moyen d'avoir une surveillance policière dans le secteur svp? Beaucoup de véhicules ne respecte pas les limites de vitesse ni les arrêts dans le secteur et il y a beaucoup de marcheurs. Merci!*

*Martin Trepanier, rue du Mistral*

- *Avec la fonte de neige prématurée, est-ce possible de changer les dates de droit de stationnement dans la rue?*

*Cheikh Reguieg, Chemin Oka.*

- *Question : activités aquatiques.*
- *Il est presque impossible de se s'inscrire aux activités aquatiques dans les autres villes. Les résidents et les résidents des villes partenaires sont priorités. Nous sommes obligés de nous tourner vers le privé. Or les frais des activités aquatiques au privé ne sont pas considérés dans la politique de la ville de remboursement des activités physiques. C'est une préoccupation majeure de plusieurs citoyens, que pouvez-vous faire?*
- *Vous avez évoqué le centre d'activités au collège Lionel-Groulx à Sainte-Thérèse. La ville remourse-t-elle les frais pour des cours de*

*natation à ce centre-là?*

*Melany Contreras, Boul des Pins.*

- *Est-ce possible d'installer des dos d'âne sur le Boul des Pins autour de l'entrée de l'autoroute 640? Les automobilistes roulent trop vite et il y a beaucoup d'enfants dans ce secteur, merci.*

*Lianne Cockerton, 19e avenue,*

- *Pourquoi est-ce que les ventes débarras sont interdites l'été et pourquoi est-ce seulement possible d'en faire lors des longs week-ends?*
- *Nous aimons quitter la ville lors des peu nombreux congés d'été. Est-ce qu'il serait possible de permettre les ventes de débarras toutes les fins de semaines de l'été ou minimalement une fois par mois comme à Deux-Montagnes?*

*Sylvie Clermont, rue des Chênes*

- *Comment expliquer qu'avec l'urgence d'agir qu'on connaît et l'importance des espaces verts dans l'atteinte des cibles minimales pour assurer un avenir viable à nos enfants, comme Nikita, qui se présente ce soir au micro, qu'on décide encore de détruire nos espaces verts pour construire que ce soit des écoles ou n'importe quel autre projet?*
- *Pourquoi la construction de l'école n'a t'elle pas été prévue entièrement sur le site de l'ancien garage municipal qui sera déménagé? Merci de m'expliquer.*

*Fatou Ciss, rue du muscat,*

- *Avez-vous prévu un espace de jeux pour jeunes et enfants (parc) dans les rues avoisinantes?*

*Veronique Funaro, 16e avenue*

- *Suite à votre annonce sur les 2 terrains qui ont été vendus pour la construction de la nouvelle école je me pose la question est ce qu'il y a des plans disponible sur la planification de la construction ? Comme exemple sur comment l'espace sera utilisé et pourquoi ces 2 domiciles ont été visés pour aider à la construction de la nouvelle école?*

*Pascal belanger, 38e avenue,*

- *pourquoi ne pas avoir considéré de remblayé le lac de la sablière qui est cloturer et qui ne semble pas servir, comme terrain pour la nouvelle école?*
- *vous mentionniez avoir en vue le reaménagement du chemin d'oka , que comptez vous faire ? L'ajout de voie et trottoir ?*

*La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.*

2024-03-083

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant  
et résolu unanimement*

*De lever la séance à 21 h 45.*

ADOPTÉE

---

MAIRE

---

GREFFIER

Le 13 mars 2024